

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**ANNÉE 2019 – NUMÉRO 129 DU 15 MAI 2019** 

# **TABLE DES MATIÈRES**

# CABINET DU PREFET SERVICE DE LA REPRESENTATION DE L ETAT

Arrêté préfectoral du 12 mai 2019 accordant récompense pour acte de courage et de dévouement Arrêté préfectoral du 12 mai 2019 accordant récompense pour acte de courage et de dévouement Arrêté préfectoral du 12 mai 2019 accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

### **DIRECTION DES SECURITES**

Arrêté préfectoral du 25 avril 2019 portant approbation du dispositif spécifique ORSEC « Transport de substances radioactives »

# SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE DU NORD DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLILTIQUES INTERMINISTERIELLES

Arrêté préfectoral du 19 avril 2019 établissant les projets de création de secteurs d'information sur les sols (SIS) prévus pour les arrondissements de CAMBRAI, AVESNES sur HELPE, DOUAI, et VALENCIENNES

### **DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETE**

Avis consécutifs à la tenue de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial Séance du 25 avril 2019

Dossier N° 402 Procédure PC AEC : Avis Favorable

Dossier N° 401 Procédure AEC : Avis Favorable



Cabinet du préfet

Service de la représentation de l'État

Bureau du protocole, des visites officielles et des distinctions honorifiques

Réf.: Cab - F19M0218

### Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Hauts-de-France Préfet du Nord Officier de la Légion d'honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le décret du président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet du Nord ;

Considérant que M. Florian PICQUE, gardien de la paix, a contribué à l'interpellation des occupants d'un véhicule en fuite, suite à la collision volontaire du véhicule de police, le 6 novembre 2018, à Roubaix

Sur proposition du directeur de cabinet,

### **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> - La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Florian PICQUE.

<u>Article 2</u> - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lille, le 13 mai 2019



Cabinet du préfet

Service de la représentation de l'État

Bureau du protocole, des visites officielles et des distinctions honorifiques

Réf.: Cab - F19M0217

### Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Hauts-de-France Préfet du Nord Officier de la Légion d'honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le décret du président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet du Nord ;

Considérant que M. Gaëtan SAMSON, brigadier de police, a contribué à l'interpellation des occupants d'un véhicule en fuite, suite à la collision volontaire du véhicule de police, le 6 novembre 2018, à Roubaix

Sur proposition du directeur de cabinet,

### **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> - La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Gaëtan SAMSON.

Article 2 - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lille, le 13 mai 2019



Cabinet du préfet

Service de la représentation de l'État

Bureau du protocole, des visites officielles et des distinctions honorifiques

Réf.: Cab - F19M0219

### Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Hauts-de-France Préfet du Nord Officier de la Légion d'honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le décret du président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet du Nord ;

Considérant que M. Julien DILLIES, gardien de la paix, a été blessé lors de la collision volontaire entre le véhicule de police et un véhicule en fuite après refus d'obtempérer de ses occupants, le 6 novembre 2018, à Roubaix

Sur proposition du directeur de cabinet,

### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> - La médaille d'argent de 2<sup>ème</sup> classe pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Julien DILLIES.

<u>Article 2</u> - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lille, le 13 mai 2019



Cabinet du Préfet

Direction des Sécurités

Bureau de la Planification et de la Gestion Opérationnelle de Crise

> Arrêté préfectoral d'approbation du dispositif spécifique ORSEC « Transport de Substances Radioactives »

Le Préfet de la région Hauts de France Préfet du Nord Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie législative du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD »);

Vu l'ordonnance n°2010-1307 du 28 octobre 2010 relative à la partie législative du code des transports ;

Vu le décret n°2013-4 du 02 janvier 2013 modifiant diverses dispositions du code de l'environnement en matière de prévention des risques ;

Vu le décret n°2014-530 du 22 mai 2014 relatif à certaines dispositions de la partie réglementaire du code des transports ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord préfet du Nord, Michel LALANDE,

Vu l'avis favorable des services ;

Sur proposition du Directeur de Cabinet;

### **ARRÊTE**

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: Le plan ORSEC « transports de substances radioactives » annexé au présent arrêté est approuvé et rendu applicable à compter de ce jour. Il s'intègre au dispositif ORSEC départemental ;

Article 2: L'arrêté préfectoral du 20 janvier 2006 portant approbation du plan de secours spécialisé « transport de matières radioactives » est abrogé ;

<u>Article 3</u>: Le secrétaire général de la Préfecture du Nord, le directeur de cabinet, les souspréfets d'arrondissement, le chef du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de protection civiles, les maires du département du Nord, les chefs de service et destinataires régionaux et départementaux mentionnés dans le plan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lille le,

25 AVR, 2019



Préfecture du Nord

Direction de la Coordination des Politiques Interministérielles

Bureau des installations classées pour la protection de l'environnement

Réf: DCPI-BICPE/RS

Arrêté préfectoral établissant les projets de création de secteurs d'information sur les Sols (SIS) prévus pour les arrondissements de CAMBRAI, AVESNES-SUR-HELPE, DOUAI et VALENCIENNES

> Le Préfet de la région Hauts-de-France Préfet du Nord Officier de la légion d'Honneur Commandeur de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-6, L.556-2, R.125-41 à R.125-47 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L411-2;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, M. Michel LALANDE ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 février 2019 portant délégation de signature à M. Thierry MAILLES, en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ;

Vu l'article 173 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

Vu le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols prévus par les articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 14 janvier 2019 proposant la création de SIS sur le département du Nord sur les communes reprises ci-dessous :

Arrondissement Avesnes-sur-Helpe	Arrondissement Cambrai	Arrondissement Douai	Arrondissement Valenciennes
Boussois	Honnecourt-sur-Escaut	Auby	Abscon
Feignies	Quiévy	Cuincy	Bouchain
Ferrière-la-Grande	Av esnes-les-Aubert	Douai	Denain
Hautmont	Bertry	Aniche	Douchy-les-Mines
Jeumont	Le Cateau-Cambrésis	Marchiennes	Escaudain
Louvroil	Maretz	Montigny-en-Ostrevent	Flines-lès-Mortagne
Marpent	Solesmes	Wandignies-Hamage	Maulde
Maubeuge		Beuvry-la-Forêt	Raismes
Pont-sur-Sambre			Thiant
Recquignies			Anzin
Villers-Sire-Nicole			Famars
Saint-Hilaire-sur-Helpe			Fresnes-sur-Escaut
Bavay			Prouvy
Le Quesnoy			Quiévrechain
Fourmies			Valenciennes
			Vieux-Condé

Vu les avis émis par les maires des communes et présidents des établissements publics de coopération intercommunale concernés ;

Vu l'information des propriétaires concernés par les projets de création de Secteurs d'Information sur les Sols par courrier du 15 novembre 2018 :

Vu les observations du public recueillies entre le 15 novembre 2018 et le 15 décembre 2018 ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage ;

Considérant que les communes et les établissements publics de coopération intercommunale concernés ont été consultés sur les projets de création de Secteurs d'Information sur les Sols situés sur leur territoire ;

Considérant que les propriétaires des terrains d'assiette concernés par les projets de création de Secteurs d'Information sur les Sols ont été informés ;

Considérant que la consultation du public a été réalisée du 15 novembre 2018 au 15 décembre 2018 ;

Considérant les remarques de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole (CAVM), de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH), des mairies de Beuvry-la-forêt, de Ferrière la Grande, d'Aniche, d'Haumont, de Boussois et du public,

Sur proposition de la secrétaire générale de la Préfecture du Nord,

## Article 1er - Objet

Conformément à l'article R.125-45 du code de l'environnement, les Secteurs d'Information sur les Sols suivants sont créés :

### - Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe :

N° SIS	Site	Commune	EPCI
59SIS05162	LA NERVIENNE	Bavay	CC du Pays de Mormal
59SIS05227		Boussois	CAMVS
59SIS05180	DESVRES (ex DOUZIES CARRELAGE)	Feignies	CAMVS
59SIS05203	MANOIR INDUSTRIE	Feignies	CAMVS
59SIS05233	SAMBRE ET MEUSE	Feignies	CAMVS
59SIS05235	MECADIS (ex URANIE (META MECA))	Ferrière-la-Grande	CAMVS
59SIS06298	SPIE FERRIERE TUYAUTERIE	Ferrière-la-Grande	CAMVS
59SIS05176	ANCIENNE RAFFINERIE OKOIL	Fourmies	CC Sud Avesnois
59SIS05163	STPS	Hautmont	CAMVS
59SIS05164	TRANCEL (BAIL)	Hautmont	CAMVS
59SIS06590	SAMBRE ENROBES	Hautmont	CAMVS
59SIS05305	FONDERIE DE JEUMONT	Jeumont	CAMVS
59SIS06131	Thyssen Krupp service Acier	Jeumont	CAMVS
59SIS05273	COFRADEC	Le Quesnoy	CC du Pays de Mormal
59SIS05331	Plateau de l'Esperance (ex site de stockage USINOR)	Louvroil	CAMVS
59SIS05284	ANCIENNE FONDERIE HK PORTER	Marpent	CAMVS
59SIS05225	CENTRE DE TRI DU CCVS	Maubeuge	CAMVS
59SIS05272	EDF Centre de production thermique	Pont-sur-Sambre	CAMVS
59SIS05183	DEO I LITTAILLES	Recquignies	CAMVS
	OOKTILLIL	Saint-Hilaire-sur-Helpe	CC Coeur de l'Avesnois
59SIS05317	FRICHE DAMETA BAIL	Villers-Sire-Nicole	CAMVS

### - Arrondissement de Cambrai :

N° SIS	Site	Commune	EPCI
59SIS06183	comafer	Avesnes-les-Aubert	CC du Caudrésis-Catésis
59SIS05169	Tritube	Bertry	CC du Caudrésis-Catésis
59SIS05330	Décharge carrière Mouche	Honnecourt-sur-Escaut	CAC
59SIS05211	DCA LESAGE	Le Cateau-Cambrésis	CC du Caudrésis-Catésis
59SIS05705	GTN (Groupement Textile du Nord)	Maretz	CC du Caudrésis-Catésis
59SIS06166	Teinturerie de l'Erclin	Quiévy	CC du Caudrésis-Catésis
59SIS06787	Station service Elf Caudrelier	Solesmes	CC du Pays solesmois

### - Arrondissement de Valenciennes :

N° SIS	Site	Commune	EPCI
59SIS05195	CARRIERE DES PEUPLIERS BAIL	Abscon	САРН
59SIS5158	FRICHE USINOR BAIL ANZIN	Anzin	CAVM
59SIS05282	Vallourec AESV	Anzin	CAVM
59SIS06771	CHANTIER CFF	Bouchain	CAPH
59SIS05309	FRICHE USINOR BAIL DE DENAIN – SECTEUR B	Denain	САРН
59SIS05240	Fives Cail Babcock (FCB) - BE 498	Denain	САРН
59SIS05328	Fives Cail Babcock (FCB) - Parcelles enclavées	Denain	САРН
59SIS05329	Fives Cail Babcock - SCI Vaudrec	Denain	САРН
59SIS05308	BASSINS A BOUES DE DOUCHY LES MINES - BAIL	Douchy-les-Mines	САРН
59SIS05307	TERRAINS SIMASTOCK - BAIL	Douchy-les-Mines	САРН
59SIS05198	ANCIENNE SAVONNERIE LEMPEREUR - FRICHE KNOX	Escaudain	САРН
59SIS05310	FRICHE USINOR BAIL DE LOURCHES-ESCAUDAIN	Escaudain	САРН
59SIS05300	FRICHE LELEU	Famars	CAVM
59SIS05327	Friche rue Marceau Tison	Flines-lès-Mortagne	CAPH
59SIS06308	Engrais Battaille	Fresnes-sur-Escaut	CAVM
59SIS05127	FORT DE MAULDE	Maulde	CAPH
59SIS05160	GIST BROCADES	Prouvy	CAVM
59SIS05161	MARAIS LES VIVIERS	Prouvy	CAVM
59SIS05206	VERRERIE DE BLANC- MISSERON	Quiévrechain	CAVM
59SIS05333	BSLT Industries	Quiévrechain	CAVM
59SIS05319		Raismes	CAPH
59SIS05175	TROU DES BELGES- LISI AUTOMOTIVE	Thiant	САРН
59SIS05153	ICI CORONA	Valenciennes	CAVM
59SIS06754	SNCF	Valenciennes	CAVM
59SIS05219		Valenciennes	CAVM
59SIS06849	OIL FRANCE	Valenciennes	CAVM
59SIS05290		Vieux-Condé	CAVM
59SIS05251	FORGES ET ESTAMPAGE (Vieux Condé Estampage)	Vieux-Condé	CAVM

### - Arrondissement de Douai :

N° SIS	Site	Commune	EPCI
59SIS05289	DUHEM	Aniche	CC Coeur d'Ostrevent
59SIS05293	SITE DES NAVARRES	Aniche	CC Coeur d'Ostrevent
59SIS05155	SARL COENMANS FRERES	Aniche	CC Coeur d'Ostrevent
59SIS05152	FRANCE CASSE AUTO	Auby	CAD
59SIS05687	Moulin des Ecluses parcelle B253	Beuvry-la-Forêt	CC Pévèle-Carembault
59SIS06306	Moulin des Ecluses parcelle 925-927	Beuvry-la-Forêt	CC Pévèle-Carembault
59SIS05189	DECHARGE PREMINES	Cuincy	CAD
59SIS06194	VNF	Douai	CAD
59SIS05269	SANELEC	Douai	CAD
59SIS05223	SARL DRT	Douai	CAD
59SIS06784	TOTAL Relais de la Scarpe	Douai	CAD
59SIS05313	TREFILERIE DE MARCHIENNES (BAIL)	Marchiennes	CC Coeur d'Ostrevent
59SIS05194	FRICHE TOLLENS (EX ANCIENNE USINE LEMPEREUR)	Montigny-en-Ostrevent	CC Coeur d'Ostrevent
59SIS05205	ANCIEN DEPÔT PETROLIER ALTY	Wandignies-Hamage	CC Coeur d'Ostrevent

Ces Secteurs d'Information sur les Sols sont annexés au présent arrêté préfectoral.

### Article 2 - Urbanisme

Les Secteurs d'Information sur les Sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet <a href="http://georisques.gouv.fr">http://georisques.gouv.fr</a> et sur le site des services de l'État dans le Nord.

Les Secteurs d'Information sur les Sols définis par le présent arrêté sont annexés au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur dans les communes ou les EPCI compétents en matière d'urbanisme concernés.

# Article 3 - Obligation d'information acquéreurs/locataires

Sans préjudice des dispositions l'article L.514-20 du code de l'environnement et de l'article L.125-5 du même code, lorsqu'un terrain situé en secteur d'information sur les sols mentionné à l'article L.125-6 du code de l'environnement fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire. Il communique les informations rendues publiques par l'État, en application de l'article L.125-6 de ce même code. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.

### Article 4 : Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application de l'article L411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

- recours gracieux, adressé à Monsieur le préfet du Nord, préfet de la région des Hauts-de-France 12, rue Jean sans Peur 59039 LILLE CEDEX.
- et/ou recours hiérarchique, adressé à Monsieur le ministre de la transition écologique et solidaire Grande Arche de la Défense 92055 LA DEFENSE CEDEX.

Ce recours administratif prolonge de deux mois le recours contentieux.

En outre la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le tribunal administratif de Lille ou par le biais de l'application Télérecours citoyen accessible sur le site <a href="www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a> dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

### Article 5: décision et notification

La secrétaire générale de la préfecture du Nord et les sous-préfets de CAMBRAI, AVESNES-SUR-HELPE, DOUAI et VALENCIENNES sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié :

- aux maires des communes et aux présidents des EPCI reprises ci-dessous :

Arrondissement Avesnes-sur-Helpe	Arrondissement Cambrai	Arrondissement Douai	Arrondissement Valenciennes
Communes	Communes	Communes	Communes
Boussois	Honnecourt-sur-Escaut	Auby	Abscon
Feignies	Quiévy	Cuincy	Bouchain
Ferrière-la-Grande	Avesnes-les-Aubert	Douai	Denain
Hautmont	Bertry	Aniche	Douchy-les-Mines
Jeumont	Le Cateau-Cambrésis	Marchiennes	Escaudain
Louvroil ,	Maretz	Montigny-en-Ostrevent	Flines-lès-Mortagne
Marpent	Solesmes	Wandignies-Hamage	Maulde
Maubeuge	EPCI	Beuvry-la-Forêt	Raismes
Pont-sur-Sambre	CA de Cambrai	EPCI	Thiant
Recquignies	CC du Caudrésis-Catésis	CC Coeur d'Ostrevent	Anzin
Villers-Sire-Nicole	CC du Pays solesmois	CA de Douai	Famars
Saint-Hilaire-sur-Helpe		CC Pévèle-Carembault	Fresnes-sur-Escaut
Bavay			Prouvy
Le Quesnoy			Quiévrechain
Fourmies			Valenciennes
EPCI			Vieux-Condé
CC du Pays de Mormal			EPCI
CA Maubeuge-Val de Sambre			CA de la Porte du Hainaut
CC Sud Avesnois			CA de Valenciennes Métropole
CC Coeur de l'Avesnois			ivietropole

- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,
- à la directrice de la Direction des relations avec les collectivités territoriales Bureau de l'urbanisme,

### En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé en mairies et EPCI citées à l'article 5 du présent arrêté, et pourra y être consulté ; il sera affiché en ces mêmes lieux pendant une durée minimum d'un mois ; procèsverbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins des maires,
- l'arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord : <a href="http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Information-et-participation-du-public">http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Information-et-participation-du-public</a>

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département du NORD.

Fait à Lille, le 1 9 AVR. 2019

Pour le préfet, Le Secrétaire Général Adjoint

Thierry MAILLES





Secrétariat général de la préfecture du Nord

Direction de la Réglementation et de la Citoyenneté

Bureau de la réglementation générale et de la circulation routière

# AVIS FAVORABLE DOSSIER N° 402 PROCEDURE PC-AEC

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Réunie le 25 avril 2019 sous la présidence de Monsieur Etienne IRAGNES, directeur adjoint de la réglementation et de la citoyenneté, suppléant, représentant Monsieur le secrétaire général adjoint de la Préfecture du Nord empêché, assisté de Monsieur Jean-Philippe CARRE, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,

Vu le code de commerce,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.142-1, ainsi que L.425-4,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

**Vu** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,

Vu le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commercial,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2018 instituant la commission départementale d'aménagement commercial du Nord – CDAC,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2019 par lequel Monsieur le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, organise la suppléance pour la présidence des commissions administratives intéressant les services de l'État dans le département du Nord, suppléance régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n° 11 du 15 janvier 2019,

**Vu** la demande de permis de construire déposée sous le n°05965418O0011, le 18 décembre 2018 à la mairie de Waziers,

**Vu** la demande de la SAS SODIDOUAI portant extension, d'un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique, organisé pour l'accès en automobile (drive) comprenant 10 pistes de ravitaillement avec emprise au sol de 910 m² pour atteindre 20 pistes avec une emprise au sol de 1469 m², à WAZIERS, ZAC du Bas Terroir, enregistrée le 7 mars 2019 sous le n° 402,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 25 mars 2019 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Après avoir entendu:

- Mme Pascale CORNEZ, représentante de l'Union du commerce Douaisien, association de commerçants de la commune de DOUAI, limitrophe au projet,
- Les porteurs de projet représentés par MM. Stéphane LAPLANCHE et Madame Sandrine LAPLANCHE, propriétaire de l'enseigne LECLERC DOUAI et directrice de la SAS SODIDOUAI, M. Guillaume CIBOIS architecte Cabinet ATEBAT, Sébastien DUPIN cabinet Polygone présentent leur projet.

Après en avoir délibéré dans sa séance du 25 avril 2019

Considérant qu'en termes d'aménagement du territoire et de développement durable, la DDTM a émis un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SAS SODIDOUAI portant extension, d'un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique, organisé pour l'accès en automobile (drive) comprenant 10 pistes de ravitaillement avec emprise au sol de 910 m² pour atteindre 20 pistes avec une emprise au sol de 1469 m², à WAZIERS, ZAC du Bas Terroir :

**Considérant** que le projet se situe à proximité d'une zone avec plusieurs activités commerciales et s'inscrit dans la continuité de la ZAC du Bas Terroir à vocation commerciale non alimentaire ;

Considérant les effets du projet sur la saturation de la Route Départementale 917 aux heures de pointe dans le sens Douai-Waziers ;

Considérant un apport qualitatif architectural insuffisant du projet entraînant peu d'interaction avec son environnement :

Considérant cependant, que le projet, localisé le long de la route de Tournai constitue l'axe d'entrée sud de la ville de Douai et est en lien avec l'espace public qui le dessert;

**Considérant** que le projet, qui répond aux objectifs du SCOT du Grand Douaisis, développe une offre commerciale sur une zone commerciale structurée préexistante ;

Considérant qu'au regard de l'aménagement du territoire ce projet améliore l'offre proposée à la clientèle avec une optimisation de l'affectation des surfaces et limite ainsi l'évasion commerciale ;

Considérant que le projet bénéficie d'une bonne desserte en transports en commun et est accessible par les modes doux (vélo, piétons) accentué par la création d'un abri à vélo ;

**Considérant** qu'au regard du développement durable, le projet n'entraîne pas d'artificialisation supplémentaire de l'espace et améliore le parc de stationnement (places perméables végétalisées, places personnes à mobilité réduite imperméables et recharges pour les véhicules électriques);

Considérant que le projet est performant en terme énergétique par l'installation de panneaux photovoltaïques ;

**Considérant** que l'impact visuel du projet est atténué par la plantation d'arbres supplémentaires le long de la Route Départementale 917 ;

Considérant que le projet contribuera à la création de dix emplois supplémentaires ;

Considérant qu'ainsi le projet répond aux critères énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce ;

### **EN CONSÉQUENCE:**

Émet un UN AVIS FAVORABLE au projet porté par la SAS SODIDOUAI portant extension, d'un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique, organisé pour l'accès en automobile (drive) comprenant 10 pistes de ravitaillement avec emprise au sol de 910 m² pour atteindre 20 pistes avec une emprise au sol de 1469 m², à WAZIERS, ZAC du Bas Terroir,

porté par la société SAS SODIDOUAI 345 Boulevard Breguet 59500 DOUAI

Sens des votes :

Votes favorables : 8 Votes défavorables : 0

Abstention: 1

### Ont voté POUR le projet :

Au titre des élus :

Monsieur Jacques MICHON, Maire de WAZIERS

Monsieur Didier TASSEL, représentant M. le Président de Douaisis Agglo

Monsieur Daniel SELLIER, représentant M. le Président du Scot Grand Douaisis

Monsieur Nicolas SIEGLER, représentant M. le Président du Conseil Départemental du Nord

Monsieur Jean-Claude SARAZIN, représentant des intercommunalités du Nord

Monsieur Christian PAYEN, représentant des maires du Nord

### Ont voté POUR le projet :

Au titre des personnalités qualifiées :

Monsieur Henri DELBARRE, personnalité qualifiée du collège consommation et de la protection des consommateurs

Monsieur Jean-Daniel VAZELLE, personnalité qualifiée du collège développement durable et aménagement du territoire

### Se sont ABSTENUS pour le projet :

Au titre des personnalités qualifiées :

Monsieur Benoît PONCELET, personnalité qualifiée du collège développement durable et aménagement du territoire

Fait à Lille, le - 9 MAI 2019

Le Président de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial

Fuerine IRAGNES

### **DELAIS ET VOIES DE RECOURS:**

Dans un délai d'un mois, devant la commission nationale d'aménagement commercial - Bureau de l'aménagement commercial - secrétariat de la CNAC - Bâtiment 4 - 61 boulevard Vincent Auriol - Teledoc 121 - 75703 PARIS CEDEX 13. Ce délai court dans les conditions définies ci-après :

- Pour le demandeur, à compter de la date de notification de la présente décision,

- Pour le préfet et les membres de la commission visés à l'article L.752-17 du code de commerce, à compter de la date de la réunion de la commission,- Pour toute autre personne ayant intérêt à agir, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article R.752-19 du code de commerce. La saisine de la commission nationale est un préalable obligatoire à un recours contentieux à peine d'irrecevabilité de ce dernier.

ara and c



Secrétariat général de la préfecture du Nord

Direction de la Réglementation et de la Citoyenneté

Bureau de la réglementation générale et de la circulation routière

# DECISION FAVORABLE DOSSIER N° 401 PROCEDURE AEC

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Réunie le 25 avril 2019 sous la présidence de Monsieur Etienne IRAGNES, directeur adjoint de la réglementation et de la citoyenneté, suppléant, représentant Monsieur le secrétaire général adjoint de la Préfecture du Nord empêché, assisté de Monsieur Jean-Philippe CARRE, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,

Vu le code de commerce,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.142-1, ainsi que L.425-4,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

**Vu** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,

**Vu** le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commercial,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2018 instituant la commission départementale d'aménagement commercial du Nord – CDAC,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2019 par lequel Monsieur le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, organise la suppléance pour la présidence des commissions administratives intéressant les services de l'État dans le département du Nord, suppléance régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n° 11 du 15 janvier 2019,

**Vu** la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la Société BIO DOUAISIS portant extension d'un ensemble commercial, par création d'un magasin BIOCOOP d'une surface de vente de 400 m² pour atteindre une surface de vente totale de 2 152,50 m², à LAMBRES-LEZ-DOUAI, 36 Rue Nationale, enregistrée le 1er mars 2019 sous le n° 401 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 25 mars 2019 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Après avoir entendu:

- Mme Pascale CORNEZ, représentante de l'Union du commerce Douaisien, association de commerçants de la commune de DOUAI, limitrophe au projet,
- Les porteurs de projet représentés par MM. Guillaume TORCK, directeur général de la SAS BIO DOUAISIS, Maxime BAILLEUL du cabinet ALBERT et associés présentent leur projet.

Après en avoir délibéré dans sa séance du 25 avril 2019

**Considérant** qu'en termes d'aménagement du territoire et de développement durable, la DDTM a émis un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la Société BIO DOUAISIS portant extension d'un ensemble commercial, par création d'un magasin BIOCOOP d'une surface de vente de 400 m² pour atteindre une surface de vente totale de 2 152,50 m², à LAMBRES-LEZ-DOUAI, 36 Rue Nationale :

**Considérant** que le projet se situe dans une zone d'activité commerciale et artisanale existante située dans le secteur sud-est du territoire communal aux abords de la route départementale 643 ;

**Considérant** les effets négatifs du projet sur la capacité d'accueil de la clientèle sur les aires de stationnement mutualisé et l'accessibilité piétonne non optimale le long de la route départementale 643 ;

Considérant le faible apport qualitatif du projet en matière environnementale en cohérence avec l'écoquartier du Raquet et l'absence de bornes de recharge pour les véhicules électriques ;

**Considérant** que l'implantation de ce projet à dominante alimentaire dans cette zone commerciale est peu opportune au regard des activités existantes ;

**Considérant cependant,** que le projet, localisé sur une route départementale, le long d'un linéaire commercial en déshérence, prévoit de requalifier une friche commerciale par le réemploi d'une cellule vacante :

**Considérant** que le projet, qui répond aux objectifs du SCOT du Grand Douaisis, développe une nouvelle offre commerciale supplémentaire sur une zone commerciale structurée préexistante ;

Considérant que le projet n'entraîne pas de coûts indirects pour la collectivité en matière d'infrastructures et de transports et contribue à la revitalisation du centre-ville en évitant une mise en concurrence directe avec les commerces bio du centre-ville ;

**Considérant** qu'au regard de l'aménagement du territoire le projet vient permettre de satisfaire les besoins de la clientèle de l'éco-quartier du Raquet avec une offre alimentaire biologique pertinente en cohérence avec l'évolution du marché :

**Considérant** que ce projet bénéficie d'une bonne accessibilité en transports en commun et depuis les sites majeurs de la commune ;

Considérant que le projet contribuera à la création de huit emplois ;

Considérant qu'au regard du développement durable, le projet limite la consommation foncière et l'étalement urbain en résorbant une friche commerciale et limite les émissions de gaz à effet de serre par l'installation d'un chauffage électrique;

**Considérant** que le projet promeut l'agriculture biologique, la production locale et la vente en vrac permettant une réduction des emballages ;

**Considérant** que le projet n'entraîne pas de nuisances sonores, olfactives, visuelles et lumineuses supplémentaires ;

Considérant qu'ainsi le projet répond aux critères énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce ;

### **EN CONSÉQUENCE:**

a décidé d' ACCORDER à la Société BIO DOUAISIS l'extension d'un ensemble commercial, par création d'un magasin BIOCOOP d'une surface de vente de 400  $\rm m^2$  pour atteindre une surface de vente totale de 2 152,50  $\rm m^2$ , à LAMBRES-LEZ-DOUAI, 36 Rue Nationale ,

porté par la société SAS BIO DOUAISIS Monsieur Guillaume TORCK 1, Allée des Airelles, rue Franklin 59115 LEERS

Sens des votes : Votes favorables : 8 Vote défavorable : 1 Abstention : 0

### Ont voté POUR le projet :

Au titre des élus :

Monsieur Thierry GOEMINNE, adjoint au Maire de LAMBRES-LEZ-DOUAI Monsieur Didier TASSEL, représentant M. le Président de Douaisis Agglo Monsieur Daniel SELLIER, représentant M. le Président du Scot Grand Douaisis Monsieur Nicolas SIEGLER, représentant M. le Président du Conseil Départemental du Nord Monsieur Jean-Claude SARAZIN, représentant des intercommunalités du Nord Monsieur Christian PAYEN, représentant des maires du Nord Monsieur Francis RICHARD, représentant des communes du Pas-de-Calais

### Ont voté POUR le projet :

Au titre des personnalités qualifiées :

Monsieur Jean-Daniel VAZELLE, personnalité qualifiée du collège développement durable et aménagement du territoire

### Ont voté CONTRE le projet :

Au titre des personnalités qualifiées :

Monsieur Benoît PONCELET, personnalité qualifiée du collège développement durable et aménagement du territoire

Fait à Lille, le

9 MAI 2019

Le Président de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial

Etienne IRAGNES

### DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Dans un délai d'un mois, devant la commission nationale d'aménagement commercial - Bureau de l'aménagement commercial - secrétariat de la CNAC - Bâtiment 4 - 61 boulevard Vincent Auriol - Teledoc 121 - 75703 PARIS CEDEX 13. Ce délai court dans les conditions définies ci-après :

- Pour le demandeur, à compter de la date de notification de la présente décision,

- Pour le préfet et les membres de la commission visés à l'article L.752-17 du code de commerce, à compter de la date de la réunion de la commission,- Pour toute autre personne ayant intérêt à agir, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article R.752-19 du code de commerce. La saisine de la commission nationale est un préalable obligatoire à un recours contentieux à peine d'irrecevabilité de ce dernier.